



Liencement et grossesse ?

Par **yannmail1**, le **03/06/2010** à **12:39**

Bonjour, rnen janvier mon employeur (DHR) me demande si je serais ok pour partir contre retribution. Très étonnée je lui repond que je préfèrerais que l'on me propose un autre poste ds la société car nous sommes + de 800. En mars je suis convoqué pour un entretien preéalable a licenciement (très étonné) et la derniere personne qui m'etait rattaché change de n+1. Qques jours + jours je recois ma lettre de licenciement pour insuffisance pro. (et en AR 3/4 jours apres). Mon préavis de 3 mois commence donc.rnPour info le climat est tres tendu depuis plusieurs mois les comportements de la direction a changé (depuis l'annonce de mon mariage) + ? sur tu ne serais pas enceinte non ?rnEtant enceinte d'environ 1 mois au moment de la reception de ma lettre de licenciement je leur signifie par lettre avec AR (+10 jours apres notification de mon licenciement) mon etat de grossesse (avec certif medica) en disant dans le courrier joint "Vous trouverez ci-joint mon certificat de grossesse, que je vous adresse dans le cadre des dispositions de l'article L 1225-5 du Code du Travail."rnDepuis je n'ai pas eu de retour de leur part et ne sais pas trop si je suis ou non en préavis et si il accepte la nullité du licenciement ? Est qu'une non reponse de la part de mon employeur entraine l'acceptation automatique de la nullité du licenciement... Et par rapporte à la réintégration que je n'ai pas demandée ? Que dois je donc faire retourner au travail le lendemain de la fin théorique de mon préavis ou non ? Je ne voudrais pas faire de bêtises car j'atmosphère est catastrophique (harcèlement, plus de travail - mise au placard, travail qui s'organise comme si je n'étais plus présente...)

Par **julius**, le **03/06/2010** à **13:07**

Bonjour,rnrnEtant salariée protégé , contactez[s] l'inspection du travail [/s]afin qu'elle agisse sur la décision de votre employeur et qu'elle fasse appliquer l'article citée.